

**RAPPORT D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION**

**Projet de modification  
du lieu d'enfouissement sanitaire  
de Champlain**

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Édition et diffusion :  
Secrétariat  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 2G5

Téléphone : (418) 643-7447  
(sans frais) : 1 800 463-4732

5199, rue Sherbrooke Est, porte 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-7790

Tous les documents recueillis au cours du mandat d'enquête et de médiation peuvent être consultés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Les textes de toutes les interventions sont également disponibles.

La médiatrice remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à la médiation ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a contribué à la réalisation de ce rapport.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 1995  
ISBN 2-550-24985-2



Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 1995

Monsieur Jacques Brassard  
Ministre  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
17<sup>e</sup> étage  
150, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 4Y1

Monsieur le Ministre,

Il m'est agréable de vous transmettre le rapport d'enquête et de médiation relativement au projet de modification du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain.

La médiatrice dans ce dossier, M<sup>me</sup> Johanne Gélinas, a mis fin aux travaux d'enquête et de médiation jugeant que les conditions particulières de ce dossier ne permettaient pas la poursuite de la médiation.

Veillez accepter, Monsieur le Ministre, mes très respectueuses salutations.

La présidente par intérim,

  
Claudette Journault







Montréal, le 29 août 1995

Madame Claudette Journault  
Présidente par intérim  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable  
2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 2G5

Madame,

Il me fait plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et de médiation dans le cadre du projet de modification du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain.

Dans ce dossier, chacune des parties en est venue à la conclusion que la médiation ne pourrait pas satisfaire leurs attentes. La commission a donc mis un terme à la médiation, jugeant que les conditions nécessaires à sa poursuite n'étaient pas réunies.

Une fois de plus je ne peux passer sous silence l'excellente collaboration de l'équipe de travail. Je remercie de leur support et de leur professionnalisme M<sup>mes</sup> Johanne Desjardins, Gisèle Rhéaume et Martine Tousignant qui ont agi respectivement à titre d'agente de bureau, d'analyste et de secrétaire de commission, ainsi que M. André Poirier agent d'information.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Johanne Gélinas,  
commissaire-médiatrice





---

## Table des matières

<b>Chapitre 1 Le projet</b> .....	1
Le contexte .....	1
La description du projet .....	2
<b>Chapitre 2 Les préoccupations des participants</b> .....	5
Le mandat d'enquête et de médiation .....	5
Les attentes des requérants .....	5
La rencontre avec le promoteur .....	7
La visite de terrain .....	9
<b>Chapitre 3 L'enquête et la médiation</b> .....	11
Le concept .....	11
Le déroulement .....	12
<b>Conclusion</b> .....	15

## Liste des figures

<b>Figure 1</b>	Localisation du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain et municipalités desservies . . . . .	3
<b>Figure 2</b>	Projet de modification du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain . . . . .	4

## Liste des annexes

<b>Annexe 1</b>	Les demandes d'audience publique . . . . .	17
<b>Annexe 2</b>	Le mandat et la constitution de la commission . . . . .	23
<b>Annexe 3</b>	Les participants à la médiation . . . . .	31
<b>Annexe 4</b>	La chronologie du dossier . . . . .	35
<b>Annexe 5</b>	Le compte rendu de la réunion . . . . .	39
<b>Annexe 6</b>	La liste des documents déposés . . . . .	47

---

## Chapitre 1 **Le projet**

### **Le contexte**

Depuis 1982, le Comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain (CIGDCC) exploite le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Champlain. La municipalité de Champlain, à titre de mandataire, dirige l'exploitation du LES.

Ce lieu d'enfouissement sanitaire dessert douze municipalités regroupant 52 881 personnes. Les déchets enfouis sont constitués de déchets domestiques, de débris de construction, de déchets d'institutions scolaires et de déchets industriels d'entretien et de production. La capacité totale initiale de l'aire d'enfouissement de 25 hectares est de 970 000 mètres cubes, soit environ 582 000 tonnes métriques de déchets. En considérant le taux d'enfouissement actuel, la capacité du LES serait atteinte en juin 1996, ou en 1998 si l'on tient compte, ou non, de l'utilisation d'une surface de 3,3 hectares pour une future aire de compostage.

Le LES a fait l'objet de quelques avis d'infraction du ministère de l'Environnement et de la Faune depuis le début de son exploitation. Ces avis faisaient partie du Rapport de l'évaluation réalisé dans le cadre du Plan d'action pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire (PAERLES), daté de mars 1992. Différentes mesures ont été prises par l'exploitant pour répondre aux déficiences relevées. Parmi ces mesures, il est fait mention de l'exploitation d'un seul front de déchets, de la mise de côté des pneus pour fins de récupération, du recouvrement des déchets, de l'achat d'un nouveau compacteur, de l'installation de deux postes de pompage des eaux résurgentes. Néanmoins, le LES de Champlain nécessite des travaux d'amélioration en ce qui concerne le contrôle des eaux de lixiviation.

Selon le promoteur, les modifications proposées au lieu actuel d'enfouissement sanitaire visent trois objectifs principaux :

- réaménager le lieu actuel afin de corriger le problème de contamination des eaux souterraines et de surface;
- accroître l'aire d'enfouissement d'un peu plus de 11 hectares afin de pouvoir répondre, jusqu'en l'an 2020, aux besoins de la population et permettre ainsi le financement des investissements et des opérations de traitement, ainsi que les opérations liées au programme de postfermeture du LES pendant une période minimale de 30 ans.

## La description du projet

Le lieu d'enfouissement sanitaire est situé dans le secteur nord-est de la municipalité de Champlain, entre l'autoroute 40 et la voie ferrée du Canadien Pacifique. Le site est bordé à l'ouest par la route Sainte-Marie et à l'est par la municipalité de Batiscan. Les lots ou parties de lots 498 à 509 inclusivement, propriétés ou location du CIGDCC, sont concernés par le projet (figure 1).

La superficie présentement autorisée est constituée de deux parties, soit une première de 17,7 hectares (zones C et D) dont l'exploitation est terminée depuis 1994 et une deuxième actuellement exploitée de 4 hectares correspondant à la zone E. Au sud de cette dernière se situe une zone de compostage occupant une surface de 3,3 hectares. Le promoteur a proposé d'augmenter la superficie d'enfouissement de 11,2 hectares, correspondant aux zones A et B localisées dans la partie sud-est du LES (figure 2).

De plus, pour corriger le problème de contamination de la nappe d'eau souterraine, le promoteur a envisagé de confiner l'aire d'enfouissement à l'aide d'une tranchée boueuse constituée d'un mélange de sol bentonite et de doter le LES d'un système de captage et de traitement des eaux de lixiviation. Il est aussi prévu d'installer un système de collecte et de combustion du biogaz. La municipalité a déjà initié la mise en place d'aires spécifiques pour le compostage, pour la récupération d'objets métalliques et pour l'entreposage de pneus hors d'usage.

Figure 1 Localisation du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain et municipalités desservies

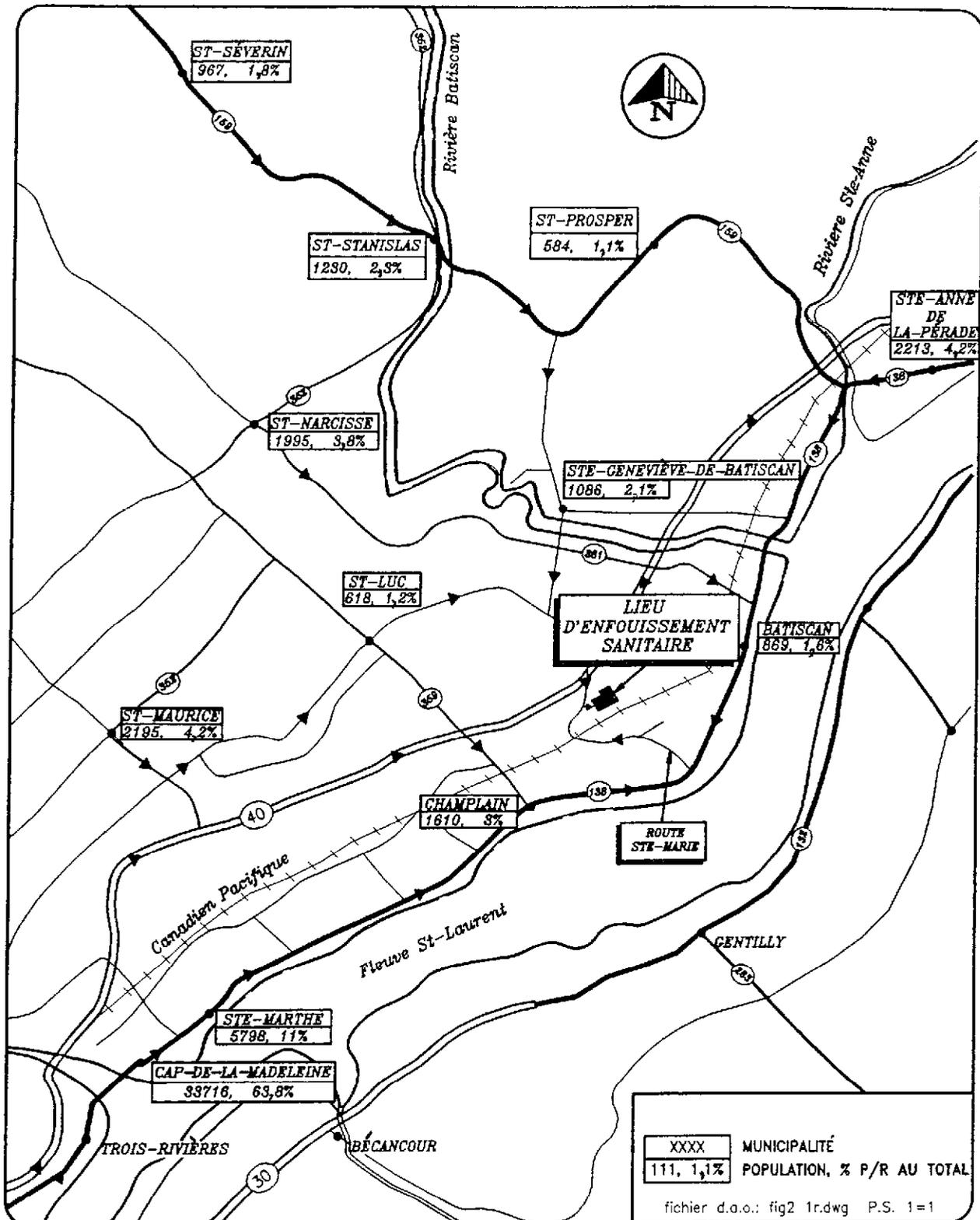
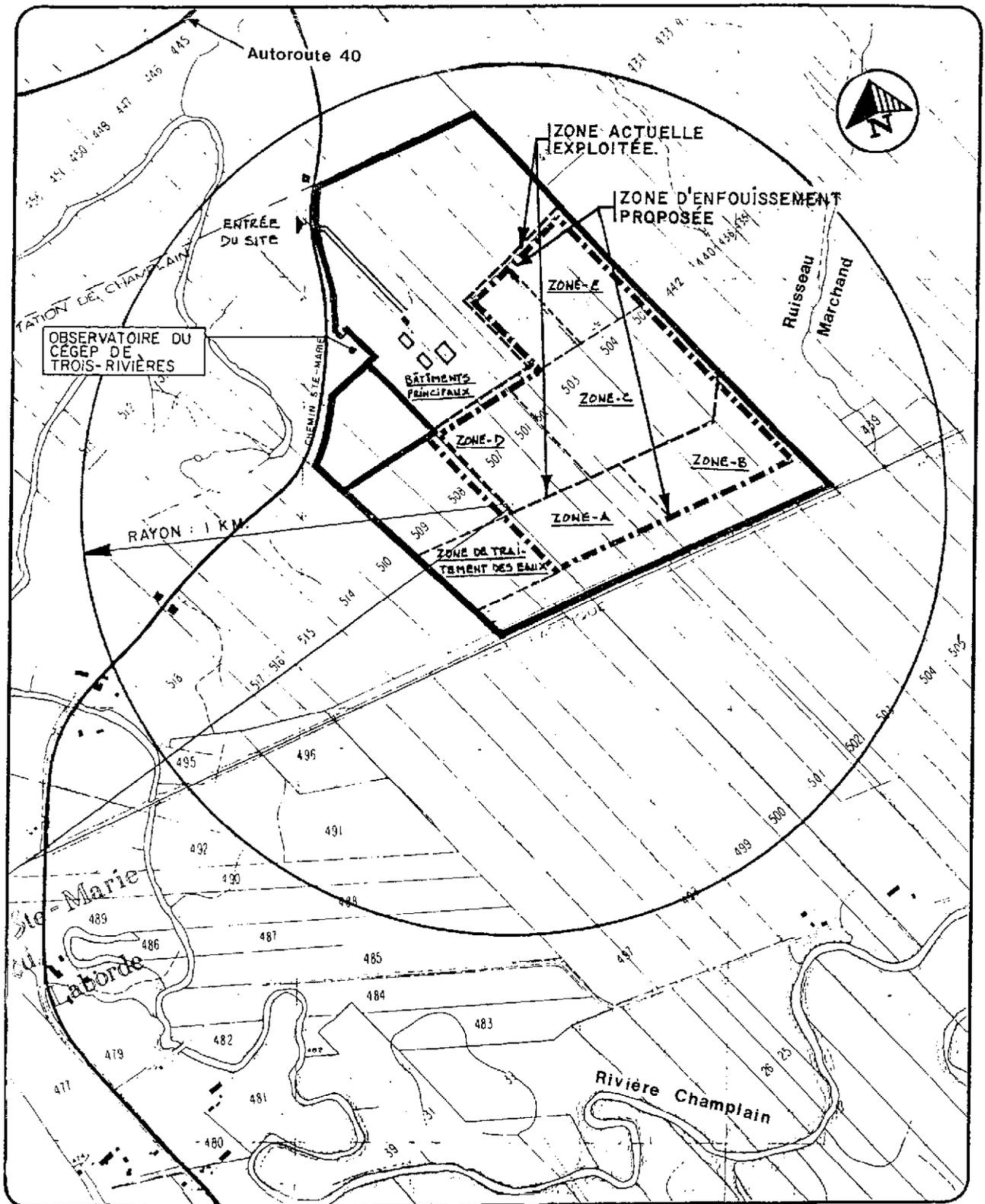


Figure 2 Projet de modification du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain



Source : adaptée de l'Étude d'impact, Annexe, plan 1.1.

---

## Chapitre 2 **Les préoccupations des participants**

### **Le mandat d'enquête et de médiation**

Le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur Jacques Brassard, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain. Le mandat a débuté le 1<sup>er</sup> août 1995.

Les 3 et 4 août, la commission formée par le BAPE rencontrait chacune des parties afin de leur expliquer son rôle et la procédure d'enquête et de médiation. De plus, les requérants ont pu faire part de leurs attentes, lesquelles ont été transmises au promoteur. Une visite de terrain a été effectuée le 4 août, réunissant tous les participants. La section qui suit présente les principaux éléments de ces rencontres.

### **Les attentes des requérants**

À la suite de la période d'information et de consultation publiques sur le projet de modification du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain, qui s'est tenue du 20 avril au 4 juin 1995, deux requêtes d'audience ont été déposées par des citoyens au ministre de l'Environnement et de la Faune.

Lors de la première rencontre avec la commission, l'un des requérants a questionné la justification du projet et a demandé des précisions quant à la solution retenue de poursuivre l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain. Il a exposé ainsi les motifs de sa demande d'audience :

*Moi, je m'interroge sérieusement sur la décision et je ne crois pas que c'est la bonne décision. Je pense que la décision aurait dû être de faire affaire avec le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès.*

(M. Jean Roy, séance du 3 août 1995, p. 24)

Le requérant veut davantage d'information sur la justification de la solution proposée. À ce propos, il a demandé si une étude comparative avait été réalisée sur la possibilité d'expédier les déchets à Saint-Étienne-des-Grès. Selon lui, la décision prise est basée sur les coûts qu'il remet d'ailleurs en cause :

*On a trouvé des raisons de justifier de continuer, puis ces raisons-là, dans bien des cas, sont aberrantes [...] j'ai bien des questions au niveau des chiffres. Je suis pas convaincu que c'était la meilleure solution. On parle de 30 \$ la tonne. Actuellement, à Saint-Étienne-des-Grès, c'est 28,05 \$ la tonne.*

(M. Jean Roy, séance du 3 août 1995, p. 22)

Le requérant a insisté pour que les prévisions budgétaires soient déposées. Il considère injustifié qu'un organisme public ne rende pas disponible cette information relative au projet, en invoquant qu'il agit ainsi pour «des raisons commerciales».

Un deuxième requérant, agriculteur dont les lots sont contigus au LES, a dit subir directement les dommages causés par la contamination du site. Il est représenté par une avocate. Dans sa requête au Ministre, ce requérant mentionne que «des déchets et des déversements d'eau vont directement sur ses terres cultivables» et considère que «des mesures nécessaires et adéquates doivent être prises afin que ces agriculteurs soient dédommagés pour les dommages causés actuellement et qu'une sécurité soit prévue pour l'avenir» (document déposé CR.3-2).

Lors de la première rencontre, il fut très clairement exprimé par l'avocate que deux types de solutions étaient recherchés : une solution corrective afin de régler le problème de contamination et une solution compensatoire pour les dommages subis. L'avocate a fait savoir qu'elle envisage de porter la cause devant les tribunaux. À la commission qui lui a suggéré que la médiation porte sur les mesures de mitigation, elle a répondu :

*De toute façon, ça se fera en deux étapes. J'irai tout simplement au civil parce que je pense que c'est un dossier où on peut aller chercher une indemnisation, certain, parce qu'il y a eu des problèmes. Il y a eu des pertes associées à des pertes de revenus. [...] Elles sont rédigées, les procédures.*  
(M<sup>re</sup> Nicole Bergeron, séance du 3 août 1995, p. 85 et 87)

Les représentations faites par l'agriculteur lors de la première rencontre avec la commission touchent les éléments suivants :

- coupe d'arbres sans autorisation sur la propriété du requérant;
- problèmes de résurgence et de contamination des eaux et répercussions sur l'exploitation agricole;
- perte de revenus associés à l'exploitation d'une érablière;
- empiétement du site d'enfouissement sur le terrain du requérant et désagréments causés dans la jouissance dudit lieu;
- présence et nuisance des goélands dont les fientes ont un impact sur les terres et les cours d'eau;
- troubles de voisinage causés par cette situation;
- frais d'experts engagés par le requérant.

## La rencontre avec le promoteur

Le 4 août 1995, la commission rencontrait le promoteur et lui faisait connaître, entre autres, les motifs des deux requêtes.

En réponse aux questions soulevées par le premier requérant, le promoteur considère que le projet ne constitue pas un agrandissement du site, mais bien une mesure de correction proposée pour régler un problème de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines :

*On a une propriété du site qui a été établie en 1981. [...] Une zone tampon servait à filtrer les premières eaux de lixiviat qui étaient pour s'échapper de là. En faisant le mur de bentonite, bien, c'est certain que cette zone tampon-là ne sert plus à rien, les déchets sont ceinturés. [...] La zone tampon ne servant plus*

*de tampon, elle pourrait être utilisée comme zone d'enfouissement.  
[...] Alors, l'utilisation de 20 ans nous permet d'avoir un certain  
revenu pour absorber ces coûts de 4,5 millions.  
(M. René Laganière, séance du 4 août 1995, p. 24-26)*

Le promoteur a insisté sur les coûts de la décontamination qui doivent être assumés par les municipalités du CIGDCC, dont celle de Champlain. Ces coûts s'ajoutent aux 28,05 \$ la tonne de déchets qu'il faudrait payer dans l'hypothèse de transporter les déchets à Saint-Étienne-des-Grès. Selon le projet soumis, le prolongement de la vie du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain et la participation financière du secteur privé qui y apporte des déchets permettraient d'amortir et de financer les coûts des travaux, d'exploitation, de fermeture et de postfermeture du site.

Le promoteur a reconnu la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines et les répercussions possibles sur la terre agricole du deuxième requérant. Par mesure de prévention, la municipalité a accepté de faire installer, dans les champs, des abreuvoirs pour les animaux. À la fin du mois de juillet, elle a demandé des analyses de sol d'un fossé de ligne de l'agriculteur, ce dernier prévoyant creuser le fossé à l'automne et voulant connaître la qualité de l'eau et du sol avant d'étendre le matériel sur sa terre. Dans l'attente d'une solution corrective finale, la municipalité a installé deux stations de pompage qui recueillent les eaux résurgentes à la limite du LES et des terres agricoles. Ces eaux sont ramenées dans deux tranchées construites sur le site d'enfouissement.

En ce qui a trait aux coupes d'arbres effectuées sans autorisation, le promoteur a confirmé que des arbres ont été coupés en 1993 sur une partie du lot 500 afin d'ériger le poste de pompage. Il s'agit d'une partie de lot comprise entre le nord de la voie ferrée et la limite sud du lieu d'enfouissement. Selon les échanges tenus lors des deux rencontres, il appert que la partie de lot sur laquelle ont été coupés des arbres appartient au requérant et non à ses voisins, contrairement à ce que croyait le promoteur. Par rapport à des coupes qui auraient été effectuées en 1981, le promoteur a mentionné :

*Alors, où est-ce qu'on travaillait dans la coupe de bois en 1981,  
on était immédiatement sur la zone d'enfouissement en haut, là.  
Même la zone tampon n'était pas déboisée. C'était conservé tel  
quel. Alors je ne vois pas. Le lot 500, il est en bas. Je ne vois  
pas, je ne comprends pas. Je ne suis pas au courant.  
(M. René Laganière, séance du 4 août 1995, p. 104)*

Quant à l'érablière localisée sur le lot 442, le promoteur ignorait si elle a été ou non exploitée, mais il a reconnu qu'une résurgence atteint ce secteur.

Sur la question de la présence des goélands, le promoteur a tenu cette réponse :

*C'est certain que le site en attire un peu plus, mais de là à dire que ça endommage leurs terres [...].*

(M. René Laganière, séance du 4 août 1995, p. 132)

Par ailleurs, le promoteur a mentionné à la commission que les goélands ne nichaient pas au site de Champlain :

*Non, parce qu'on a cherché les œufs, puis on ne les a pas trouvés.*

(M. René Laganière, séance du 4 août 1995, p. 133)

Chaque jour, l'exploitant du LES s'assure que les déchets sont recouverts d'une couche de sable, conformément à la norme prescrite. Selon le promoteur, cette mesure fait en sorte qu'il n'y a pas au site de vermine susceptible d'attirer les animaux.

Le promoteur a terminé ses réponses en expliquant qu'il a dû ceinturer le site afin d'obliger les utilisateurs à emprunter un seul accès. C'est pour cette raison qu'il a érigé un talus de terre et de souches d'arbres à l'extrémité du chemin qui passe sur le lot 442. Or, le requérant stipule que cette mesure d'interdiction touche sa terre et nuit à l'exploitation qu'il en fait.

## La visite de terrain

Le 4 août 1995, la commission s'est rendue au lieu d'enfouissement sanitaire. Le promoteur et les requérants ont été invités à participer à cette visite. Chacune des parties était représentée. De plus, étaient présents MM. Charles Marchand et Gilbert Chartier, respectivement conseiller municipal et gérant du site, ainsi que MM. Pierre et Sylvain Carignan, exploitants agricoles voisins de M. Donat Langevin, l'un des requérants.

Cette visite de terrain a permis de visualiser les différentes parties constituantes du lieu d'enfouissement sanitaire : le poste d'accueil, la zone exploitée antérieurement et la zone

présentement en exploitation, les lieux de récupération des pneus et des appareils ménagers, les stations de pompage érigées temporairement au sud-ouest du site, à la limite des lots 499 et 500, et au sud-est, sur le lot 505, les tranchées de récupération des eaux pompées, l'érablière, le ruisseau Marchand, les terres agricoles de MM. Langevin et Carignan.

---

## Chapitre 3 **L'enquête et la médiation**

Ce chapitre explique brièvement le concept de la médiation au BAPE. Il expose ensuite le déroulement de l'enquête et de la médiation entreprises dans le présent projet, pour finalement conclure sur les résultats obtenus.

### **Le concept**

Actuellement, la médiation environnementale au BAPE consiste en un processus où une tierce partie, indépendante et impartiale, en l'occurrence un ou des membres du BAPE, n'ayant pas le pouvoir ni la mission d'imposer une décision, aide les parties (généralement un promoteur et des requérants d'audience publique) à régler leurs différends ou à s'entendre sur des points précis. L'objectif de la médiation environnementale est donc d'amener les parties à conclure une entente à leur satisfaction. À l'instar de l'audience publique, la médiation doit être perçue comme un moyen parmi d'autres apportant au Ministre un éclairage dans le processus décisionnel associé aux projets ayant des incidences environnementales.

Généralement, le recours à la médiation n'est possible que s'il y a accord des requérants sur la raison d'être du projet et sur sa réalisation éventuelle. La médiation environnementale est une démarche souple de règlement des conflits. Ce sont les requérants et le promoteur qui en sont les véritables maîtres d'œuvre. La médiation n'est pas un substitut à l'audience publique pour résoudre des problèmes environnementaux. Elle est plutôt un outil adapté à certaines situations pour amener les parties intéressées au dialogue et au consensus.

Tout au long de son mandat, le médiateur conserve le pouvoir de mettre fin au processus s'il considère qu'un accord est improbable. Il signifie alors sa décision aux parties, puis rédige son rapport. Si une entente est obtenue, les séances de médiation prennent fin et un rapport consignait les termes de l'entente est produit.

## Le déroulement

Au terme d'une première rencontre tenue respectivement avec les requérants puis le promoteur, chacune des parties a signifié par écrit à la commission son ouverture à entreprendre la médiation. Dès lors, la commission a suggéré une réunion conjointe dans le but de faciliter les échanges et de permettre à chacun de s'expliquer.

Lors de cette rencontre, les requérants, MM. Langevin et Roy, ont réagi aux propos du promoteur. Ils ont également repris leur argumentation. La commission aborde ces aspects et fait état des échanges tenus entre le promoteur et les requérants dans les pages qui suivent.

M. Donat Langevin, agriculteur, a réclamé, par l'entremise de son avocate, des mesures correctives et compensatoires. En ce qui a trait au premier élément, M. Langevin a demandé que le mur de bentonite soit construit à la limite intérieure de la zone tampon, plutôt qu'à la limite de propriété comme le suggère le projet. Il s'agit pour le requérant d'une mesure supplémentaire de protection, considérant que, dans l'éventualité d'un affaissement de terrain ou d'un problème de contamination, il y demeurerait une zone franche entre sa propriété et le site. De plus, M. Langevin voudrait que cesse tout enfouissement durant la période des travaux.

Quant aux mesures compensatoires, la procureure de M. Langevin a indiqué que sa réclamation pourrait atteindre 500 000 \$. Sur ce point, les parties ont questionné la commission quant à son pouvoir d'imposer un règlement, notamment en fixant le montant de la compensation. La commission a alors invité les parties à envisager la négociation de mesures correctives d'ordre environnemental plutôt que compensatoire pour des dommages subis dans le passé. Dans les circonstances, le promoteur et le requérant ont reconnu que les mesures compensatoires ne pourraient être traitées dans le cadre de la médiation. Considérant qu'une poursuite devant les tribunaux pourrait être intentée, l'une et l'autre des parties ont émis des réserves à déposer tout document qui pourrait alimenter la preuve de la partie adverse. Sur cette base, il est donc difficile, aux yeux de M. Langevin, d'envisager la médiation.

L'autre citoyen, M. Jean Roy, a rappelé les motifs de sa requête, en précisant qu'il n'avait pas été satisfait par les quelques éléments de réponse contenus dans les notes sténotypées du 4 août 1995. Selon lui, des données sont toujours manquantes pour procéder à une analyse objective de l'option mise de l'avant par le promoteur, soit de maintenir le site en exploitation pour les 24 prochaines années afin de financer le coût des travaux et d'assurer un coût fixe d'élimination des déchets domestiques des municipalités participantes.

Le requérant désire connaître les hypothèses relatives aux prévisions budgétaires pour pouvoir juger de la valeur des engagements du promoteur. Ce dernier a toutefois manifesté des réserves sur la pertinence de dévoiler cette information.

Selon M. Roy et contrairement à ce qu'a soutenu le promoteur, il est peu probable que les coûts d'exploitation demeurent les mêmes pour la durée de vie du site. Aussi, pour supporter une hausse éventuelle des coûts d'exploitation sans modifier le coût de l'enfouissement des déchets domestiques, M. Roy a maintenu que deux options s'offriraient au promoteur :

- augmenter les quantités de déchets provenant des secteurs industriel et commercial;
- augmenter les coûts de disposition des déchets de cette nature.

Ces deux options, au dire du requérant, ne sont pas sans risque et le laissent perplexe quant à l'assurance de maintenir un coût fixe de 30 \$ la tonne pour le secteur résidentiel.

M. Roy considère que la première option pourrait réduire la durée de vie du site, ce qui aurait un effet certain sur les revenus anticipés et l'amortissement des coûts des infrastructures. Quant à la deuxième option, il soutient qu'une augmentation des coûts pourrait inciter les entreprises à se tourner vers un compétiteur, ce qui aurait aussi comme conséquence de réduire les revenus escomptés.

M. Roy a conclu en disant qu'il était impossible de garantir un prix de 30 \$ la tonne sur 24 ans pour l'enfouissement des déchets domestiques. Au surplus, il n'est pas d'accord avec la solution proposée par le promoteur pour financer le coût des travaux de décontamination. Il a donc réitéré sa demande pour qu'il y ait un débat public devant permettre aux citoyens de choisir entre deux options, soit :

- corriger le problème de contamination, assumer les coûts de fermeture du site ainsi que ceux inhérents à l'enfouissement dans un autre site;
- corriger le problème de contamination et maintenir l'exploitation du site pour une période de 24 ans, afin d'assurer le financement des travaux; dans ce cas, démontrer que les coûts d'enfouissement des déchets domestiques pourront être maintenus.

Compte tenu de ces revendications qui concernent la justification même du projet et de la solution retenue, la commission reconnaît, à l'instar de M. Roy, que la médiation n'est pas appropriée.

---

# Conclusion

À la lumière des propos tenus par les participants et suite à l'analyse qu'elle fait des différents aspects du dossier, la commission en arrive à la conclusion suivante :

- considérant que M. Langevin questionne l'option proposée par le promoteur comme mesure visant à remédier au problème de contamination, c'est-à-dire la construction d'un mur de bentonite à la limite de sa propriété, incluant donc l'enfouissement dans la zone tampon actuelle;
- considérant la position arrêtée du promoteur de récupérer la zone tampon pour l'enfouissement afin d'assurer le financement des coûts de décontamination du site;
- considérant la demande de compensation financière pour dommages subis et l'intention du requérant de poursuivre le promoteur devant les tribunaux à défaut d'une entente entre les parties;
- considérant la très grande réserve de l'une et l'autre des parties à déposer des documents d'information en réponse aux préoccupations soulevées;
- considérant la volonté de M. Roy de débattre publiquement de la justification, des coûts et des alternatives au projet.

## Conclusion

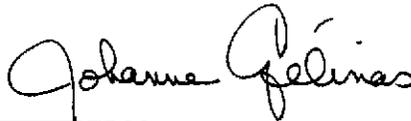
---

Chacune des parties en est venue à la conclusion que la médiation ne pourrait pas satisfaire leurs attentes. Dans les circonstances, la commission a mis un terme à la médiation, jugeant que les conditions nécessaires à sa poursuite n'étaient pas réunies.

Toutefois, malgré l'impossibilité de régler leurs différends par la voie de la médiation, promoteur et requérants ont néanmoins reconnu l'urgence de la situation et la nécessité d'agir face aux problèmes de contamination.

À cet égard, le promoteur a déploré à chacune des deux rencontres avec la commission le fait que la procédure d'autorisation des travaux entraîne des délais tels que ce projet, soumis initialement en réponse aux exigences du MEF pour corriger un problème de contamination, n'a pu encore être réalisé. Conséquemment, le problème identifié perdure.

FAIT À MONTRÉAL,



---

JOHANNE GÉLINAS  
commissaire-médiatrice

Avec la collaboration de :

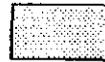
JOHANNE DESJARDINS, agente de secrétariat  
ANDRÉ POIRIER, agent d'information  
GISÈLE RHÉAUME, analyste  
MARTINE TOUSIGNANT, secrétaire de commission

---

**Annexe 1**

**Les demandes  
d'audience publique**





Champlain, le 5 juin 1995

Monsieur Jacques Brassard  
Ministre de l'Environnement et de la Faune  
3900 rue De Marly, 6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4

Sujet: Projet de modification du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain.

Monsieur le Ministre,

La présente est pour vous demander que soit tenue une audience publique concernant le projet ci-haut mentionné.

Espérant recevoir une réponse favorable, veuillez agréer, Monsieur le Ministre mes salutations distinguées.



Jean Roy

Champlain (Québec)  
G0X 3K0



## ROY &amp; BERGERON

Sylvia Roy  
(819) 371-3488Avocates  
S.E.N.C.Nicole Bergeron  
(819) 371-3618

Le 4 mai 1995

ENVIRONNEMENT ET FAUNE  
REÇU LE

1995 05 11

CABINET DU MINISTRE

REF: 04508

MONSIEUR LE MINISTRE JACQUES BRASSARD  
Ministère de l'environnement et de la faune  
3900, rue de Marly, 6e étage  
Ste-Foy (Québec)  
G1X 4E4

**OBJET:** Demande d'audience publique  
relativement au projet de modifications  
du site d'enfouissement sanitaire  
de Champlain  
N/Dossier: 94-510

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous vous adressons une  
requête formelle afin d'obtenir une audience publique  
relativement au projet mentionné ci-haut.

En effet, nous avons été mandatée l'automne  
dernier par un voisin dudit site d'enfouissement afin de  
faire l'étude du dossier complet auprès du Ministère de  
l'environnement et également de procéder à des  
évaluations, étant donné qu'il y a possibilité de  
contamination sur les terres environnantes de ce site.

En effet, nous représentons un agriculteur qui  
s'est retrouvé du jour au lendemain voisin d'un site  
d'enfouissement et qui voit sa vie perturbée depuis ce  
temps par des déchets et des déversements d'eau qui vont  
directement sur ses terres cultivables.

Malgré le travail effectué à ce jour,  
l'obtention de notre preuve complète de contamination  
n'est pas terminée et nous constatons par un communiqué  
reçu du BAPE qu'un projet d'agrandissement du site est en  
pleine effervescence.

1400 rue Harf bureau 201  
Trois-Rivières (Québec) G9A 4S6  
Télécopieur: (819) 871-9899

Par conséquent, une audience publique est nécessaire pour faire une étude adéquate de ce dossier et afin que les mesures importantes et nécessaires soient prises afin que ces agriculteurs qui sont voisins du site soient dédommages pour les dommages causés actuellement et qu'une sécurité soit prévue pour l'avenir.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments distingués.

NB\nrd

  
NICOLE BERGERON  
Avocate

---

**Annexe 2**

**Le mandat et la  
constitution de la commission**



Le ministre  
de l'Environnement et de la Faune

Québec, le 12 juillet 1995

Madame Claudette Journault  
Présidente par intérim  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
QUÉBEC (Québec)  
G1R 2G5

Madame la Présidente,

En ma qualité de ministre de l'Environnement et de la Faune et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 1995.

Je demande que le BAPE me fasse parvenir son rapport dans les 30 jours s'il n'y a pas médiation, et dans les 60 jours s'il y a médiation.

Je joins à la présente, les demandes d'audience publique qui m'ont été adressées concernant ce projet.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

  
**JACQUES BRASSARD**

3900, rue de Marly, 6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4  
Téléphone : (418) 643-8259  
Télécopieur : (418) 643-4143

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-8374  
Télécopieur : (514) 873-2413







Québec, le 18 juillet 1995

Madame Johanne Gélinas  
Membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
5199A, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9

Madame,

Le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur Jacques Brassard, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 1995.

Je vous confie, par la présente, la responsabilité de ce mandat. Je précise que le BAPE doit faire parvenir son rapport au Ministre dans les 30 jours s'il n'y a pas médiation, et dans les 60 jours s'il y a médiation.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations les plus distinguées.

La présidente par intérim,

  
Claudette Journault

c.c. M. Jean-Claude Dallaire, secrétaire du BAPE





## La commission et son équipe

---

### La commission

---

JOHANNE GÉLINAS, commissaire-médiateur

### Son équipe

---

JOHANNE DESJARDINS, agente de secrétariat  
ANDRÉ POIRIER, agent d'information  
GISÈLE RHÉAUME, analyste  
MARTINE TOUSIGNANT, secrétaire de commission

## Le soutien technique

---

### Sténotypie

---

M. BERNARD J. RAVEAU  
Mackay, Morin, Maynard & ass.

### Révision linguistique

---

ÉDITIA

### Impression

---

JET COPIE



---

**Annexe 3**

**Les participants à la  
médiation**



## **Comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain**

M. RENÉ LAGANIÈRE  
Maire

M. PIERRE BELLAVANCE  
Ingénieur de projet

M. ANDRÉ FORGET  
Hydrogéologue

M. JEAN HOUDE  
Secrétaire-trésorier

## **Requérants**

M. DONAT LANGEVIN  
Citoyen de Champlain  
représenté par M<sup>e</sup> Nicole Bergeron

M. JEAN ROY  
Citoyen de Champlain



---

## **Annexe 4**

# **La chronologie du dossier**



## La chronologie du dossier

1993	7 juin	Demande pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain.
	14 juin	<i>Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets.</i>
	26 novembre	Émission de la directive finale (PR-2).
1994	28 février	Dépôt de la version provisoire de l'Étude d'impact sur l'environnement.
	20 mai	Questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Faune adressés au Comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain.
	5 décembre	Commentaires du ministère de l'Environnement et de la Faune sur la recevabilité de la version finale de l'Étude d'impact.
1995	16 mars	Dépôt de la version finale corrigée de l'Étude d'impact (PR-3.1 et PR-3.2).
	Mars	Avis de la Direction de l'évaluation environnementale en milieu terrestre du ministère de l'Environnement et de la Faune sur la recevabilité de l'Étude d'impact (PR-7).
	31 mars	Lettre du ministre de l'Environnement et de la Faune confiant au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat pour la période d'information et de consultation publiques commençant le 20 avril 1995.
	20 avril	Communiqué du BAPE annonçant le début de la période d'information et de consultation publiques de 45 jours et l'ouverture des centres de consultation.

4 mai	Lettre de demande d'audience publique de M <sup>e</sup> Nicole Bergeron, avocate représentant un citoyen de Champlain, au ministre de l'Environnement et de la Faune (annexe 1).
4 juin	Fin de la période d'information et de consultation publiques sur le projet.
5 juin	Lettre de demande d'audience publique de M. Jean Roy au ministre de l'Environnement et de la Faune (annexe 1).
13 juin	Transmission par le BAPE du compte rendu de la période d'information et de consultation publiques au Ministre.
12 juillet	Lettre du ministre de l'Environnement et de la Faune confiant au BAPE un mandat d'enquête et de médiation environnementale dans le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain (annexe 2).
18 juillet	Lettre de la présidente par intérim du BAPE mandatant M <sup>me</sup> Johanne Gélinas à titre de responsable de l'enquête et de la médiation (annexe 2).
1 <sup>er</sup> août	Début du mandat d'enquête et de médiation.  Communiqué du BAPE annonçant la tenue de l'enquête et de la médiation (CM-2).
3 août	Première rencontre de la commission avec les requérants, M. Jean Roy et M. Donat Langevin représenté par M <sup>e</sup> Nicole Bergeron (prise en sténotypie, document déposé D-5.1).
4 août	Première rencontre de la commission avec les représentants du Comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain (prise en sténotypie, document déposé D-5.2).  Visite de terrain de la commission accompagnée des représentants du Comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain et des requérants.
14 août	Rencontre conjointe de la commission avec les représentants du Comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain et les requérants (annexe 5).

---

**Annexe 5**

**Le compte rendu  
de la réunion**



---

## COMPTE RENDU

Lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain

*Rencontre du 14 août 1995  
Centre du Tricentenaire, Champlain*

Étaient présent(e)s :

<b>BAPE</b>	M <sup>me</sup> Johanne Gélinas, commissaire-médiatrice M. André Poirier, agent d'information M <sup>me</sup> Gisèle Rhéaume, analyste M <sup>me</sup> Martine Tousignant, secrétaire de commission
<b>REQUÉRANTS</b>	M. Donat Langevin M <sup>me</sup> Langevin M <sup>e</sup> Nicole Bergeron M. Jean Roy
<b>PROMOTEUR</b>	M. René Laganière, maire M. Jean Houde, secrétaire-trésorier M. Pierre Bellavance, chargé de projet M. André Forget, hydrogéologue

Après une brève présentation des membres de la commission ainsi que des représentants des parties présentes, M<sup>me</sup> Gélinas les informe de l'ordre du jour de la réunion qui se déroulera comme suit :

- ▶ Appel des documents
- ▶ Réactions et commentaires des participants sur le contenu des transcriptions
- ▶ Période de questions
- ▶ Suites à donner au dossier

M<sup>me</sup> Gélinas mentionne que nous avons reçu les lettres d'acceptation de participer à la médiation de la part de toutes les parties concernées.

## **1. Appel de documents**

Le point est fait concernant les documents demandés lors des rencontres préparatoires et ceux reçus à ce jour. Du côté du promoteur, les documents à recevoir sont les prévisions budgétaires ainsi que les résultats de l'analyse du sol. M. Langevin pour sa part doit fournir les résultats de l'analyse de l'eau, l'évaluation de l'érablière par le Groupement forestier ainsi que la remise de la servitude de Bell aux agriculteurs. M<sup>c</sup> Bergeron informe la commission qu'elle ne déposera pas les résultats de l'analyse du sol et l'évaluation de l'érablière et que M. Langevin ne retrouve pas le document concernant la servitude de Bell.

En complément à la copie d'une résolution municipale déposée pour signifier le refus de la municipalité d'acquiescer à une demande d'indemnisation de M. Langevin, M<sup>me</sup> Rhéaume mentionne que la commission aimerait obtenir le dépôt de la requête de M. Langevin à la municipalité concernant cette demande. M. Langevin fera une vérification et nous remettra ce document dès que possible.

Les représentants du promoteur font savoir qu'ils attendaient une demande écrite pour donner suite au dépôt des documents. M<sup>me</sup> Gélinas informe les parties que cet appel de document est une demande officielle de dépôt. Elle mentionne cependant aux représentants de la municipalité qu'ils recevront une demande écrite au plus tard mercredi matin. De part et d'autre sont exprimées des réserves sur le dépôt des documents demandés compte tenu de la possibilité d'une poursuite en Chambre civile.

## 2. Réaction et commentaires sur le contenu des transcriptions

### 2.1 M. Donat Langevin

D'entrée de jeu, on rappelle les deux demandes de M<sup>e</sup> Bergeron lors de la rencontre préparatoire, soit une demande compensatoire et une remédiatrice pour son client M. Langevin.

En ce qui a trait à la demande remédiatrice, des questions sont soulevées de la part de M. Langevin et de son procureur concernant les travaux prévus au site, notamment les risques de d'affaissement de terrain ou de contamination, l'étanchéité du mur de bentonite, l'emplacement du mur, l'efficacité des stations de pompes, etc. On veut également savoir l'endroit où débiteront les travaux sur le site.

M. Laganière profite de l'occasion pour faire un bref historique du déroulement du dossier depuis trois ans. Des précisions sont apportées concernant les travaux, notamment l'emplacement du mur qui est remis en question par M. Langevin. Ce dernier a des craintes concernant la construction de mur de bentonite et demande à ce que le mur soit construit à l'intérieur de la zone tampon plutôt qu'à la limite de la propriété de façon à garder une zone de protection. Il semble d'après le promoteur que c'est techniquement possible mais il soutient que cette zone doit aussi faire l'objet d'une décontamination et que l'érection d'un mur de bentonite est une solution fiable et efficace qui justifie l'utilisation du terrain à des fins d'enfouissement, option qui de surcroît, permettrait le financement des travaux.

Des questions sont également soulevées concernant le fonctionnement des pompes durant l'hiver et durant les précipitations. Le promoteur souligne que dès la réalisation du projet, les pompes seront en opération douze mois par année, le temps d'assurer la décontamination des eaux.

Une autre mesure demandée par M. Langevin est d'arrêter l'enfouissement durant la réalisation des travaux de construction.

D'autre part, concernant la demande de compensation, M<sup>e</sup> Bergeron mentionne qu'elle n'a pas analysé la situation avec ses experts à ce moment-ci mais souligne que la compensation demandée pour son client ne serait pas de moins de 500 000 \$. Les parties reconnaissent cependant que les mesures compensatoires ne peuvent être traitées dans le cadre du présent mandat.

## 2.2 M. Jean Roy

M. Roy souligne qu'il n'est pas satisfait des réponses obtenues par le promoteur jusqu'à maintenant et qu'il lui manque des données pour faire une analyse de l'option de maintenir le site en opération pour les vingt-quatre prochaines années afin de payer les travaux. M. Roy aimerait obtenir le dépôt par la municipalité des prévisions budgétaires. Selon lui, les coûts d'exploitation ne pourront demeurer les mêmes pour la durée de vie du site. Aussi, pour pallier à cette hausse, il faudra où bien augmenter la quantité de déchets industriels où bien augmenter les coûts d'élimination. L'une et l'autre de ces solutions risquent d'avoir un impact négatif sur les revenus escomptés par le promoteur.

Pour le promoteur, le fait de privilégier un autre site que Champlain obligerait la municipalité à effectuer les travaux de construction quand même et entraînerait une perte de revenus. Il souligne que les calculs de M. Roy comportent des lacunes et qu'ils feront parvenir des informations à cet effet à la commission au plus tard le 15 août prochain, en autant que ces informations ne soient pas jugées confidentielles. M<sup>me</sup> Gélinas mentionne qu'elle est la seule à juger si des informations doivent être gardées confidentielles ou non.

Également M. Roy mentionne qu'il a fait un sondage auprès des gens de la municipalité pour connaître l'avis de ces derniers concernant la réalisation du projet. Il souligne que les gens comprennent bien le projet mais qu'il leur manque de l'information. Aussi, M. Roy désire que soit tenu un débat public pour permettre aux citoyens de prendre une décision éclairée face à l'option soumise.

Pour le promoteur, les citoyens ont reçu toute l'information disponible lors d'une rencontre qui a eu lieu en mars 1993. À ce moment, au-delà de cent cinquante personnes s'étaient présentées et avaient pu obtenir réponse à leurs questions.

## 2.3 M. Laganière

Pour le promoteur, toute l'information possible a été donnée et il espère que les gens comprennent sa philosophie du dossier. Il mentionne qu'il n'est aucunement question de faire de l'argent avec ce dossier mais bien de vivre avec un site qui existe et avec lequel on doit composer au meilleur coût possible.

Ce dernier mentionne également qu'il n'a aucun commentaire à faire concernant la demande de mesures compensatoires. Il fait remarquer qu'il est bien évident que les municipalités partenaires du CIGDCC devront être consultées si une telle poursuite est engagée.

(PAUSE)

### **3. Suites à donner au dossier**

D'entrée de jeu, M<sup>me</sup> Gélinas demande aux gens s'ils croient que la médiation peut répondre à leurs revendications. Il semble selon les requérants qu'il ne sera pas possible d'en venir à une entente étant donné la teneur de leurs revendications.

Pour M<sup>me</sup> Gélinas, il y a beaucoup d'appréhensions de part et d'autre et les conditions essentielles pour procéder à une médiation ne sont pas réunies. Elle mentionne que la prochaine étape sera de remettre son rapport au ministre de l'Environnement et de la Faune et que c'est ce dernier qui prendra une décision sur les suites à donner au dossier. Selon la procédure, l'étape subséquente est l'audience publique. Les requérants n'ont pas à transmettre une nouvelle demande d'audience publique au ministre de l'Environnement et de la Faune mais doivent lui faire savoir s'ils désirent retirer leur demande.

Dans le cas de l'audience publique, elle rappelle que le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'ajoute à celui de la Direction des évaluations environnementales du MEF, lesquels sont analysés par le bureau du Ministre. Ce dernier transmet sa recommandation au Conseil des ministres qui prend la décision. Le projet peut être accepté tel quel, accepté avec modification ou rejeté.

M<sup>me</sup> Gélinas mentionne qu'étant donné que la médiation ne se poursuivra pas, le dépôt des documents demandés ce soir ne sera pas requis. Elle remercie les gens présents de leur participation et lève la séance.



Martine Tousignant,  
secrétaire de la commission



---

**Annexe 6**

**La liste des documents  
déposés**



## Dossier initial

### Procédures

- PR-1 Ne s'applique pas.
- PR-2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, novembre 1993, 14 p.
- PR-3 PLURITEC & GDG ENVIRONNEMENT. *Demande de certificat de conformité pour la modification du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Faune*. Version finale, révisée en février 1995.
- PR-3.1 PLURITEC & GDG ENVIRONNEMENT. *Demande de certificat de conformité pour la modification du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Faune. Annexes (cartes)*, révisées en octobre 1994.
- PR-3.2 PLURITEC & GDG ENVIRONNEMENT. *Demande de certificat de conformité pour la modification du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement et de la Faune. Résumé*, révisée en février 1995.
- PR-4 ---
- PR-5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Questions et réponses supplémentaires (commentaires) adressées au promoteur*, mai 1994, 10 p.
- PR-5.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, *Réponses aux questions [Rapport complémentaire]*, 19 janvier 1995, 4 p.
- PR-6 *Avis des ministères et organismes consultés par le ministère de l'Environnement et de la Faune*.
- PR-6.1 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, 22 novembre 1994, 1 p.

- PR-6.2      MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction régionale environnement de la Mauricie–Bois-Francs, 12 décembre 1994, 8 p.
- PR-6.3      MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Service de la gestion des résidus solides, 19 décembre 1994, 1 p.
- PR-6.4      MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, Direction des politiques du secteur industriel, 7 février 1995, 1 p.
- PR-7        MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, mars 1995, 5 p.

### **Communication**

- CM-1        BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste des centres de consultation ouverts par le BAPE*, avril 1995, 2 p.
- CM-2        BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse*, 1<sup>er</sup> août 1995, 2 p.

### **Correspondance**

- CR-1        MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre-mandat du ministre de l'Environnement et de la Faune à la présidente par intérim du BAPE*, 12 juillet 1995, 1 p.
- CR-3.1      ROY, JEAN. *Demande d'audience publique*, 5 juin 1995, 1 p.
- CR-3.2      BERGERON, M<sup>re</sup> NICOLE. *Demande d'audience publique*, 4 mai 1995, 2 p.

## **Documents déposés**

### **Par le promoteur**

- DA - 1        MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN. *Lettre d'acceptation du processus de médiation*, 7 août 1995, 1 p.

**Par les requérants**

- DC - 1 ROY, JEAN. *Lettre d'acceptation du processus de médiation*, 3 août 1995, 1 p.
- DC - 2 BERGERON, M<sup>re</sup> NICOLE. *Lettre d'acceptation du processus de médiation*, 7 août 1995, 2 p.
- DC - 3 *Photo aérienne des terres de M. Donat Langevin ainsi que du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain*, sans date, 1 p.
- DC - 4 MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN. *Résolution n° 95-06-145 adoptée par le conseil municipal et concernant la demande de compensation de M. Donat Langevin*, 5 juin 1995, 1 p.
- DC - 5 BERGERON, M<sup>re</sup> NICOLE. *Liste des déboursés d'expertise à ce jour concernant le dossier de M. Donat Langevin*, sans date, 1 p.
- DC - 6 BERGERON, M<sup>re</sup> NICOLE. *Diverses correspondances concernant une demande de consultation de documents*, 31 octobre 1994 au 6 avril 1995, 12 p.
- DC - 7 BERGERON, M<sup>re</sup> NICOLE. *Demande adressée à la Commission d'accès à l'information*, 17 février 1995, 2 p.

**Autres documents**

- DD - 1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre entre la commission, les représentants du promoteur et les requérants*, 14 août 1995, 5 p.

**Transcriptions**

- D - 5.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Séance tenue le 3 août 1995 à 14 h avec les requérants*, 102 p.
- D - 5.2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Séance tenue le 4 août 1995 à 9 h avec le promoteur*, 156 p.

